

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°85-2024

Date de convocation :  
28/11/2024Date d'affichage :  
12/12/2024Nombre de conseillers en  
exercices : 10Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 07

Nombre de pouvoirs : 01

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00Objet :  
Acquisition parcelles  
LOUETTE annule et  
remplace la délibération  
n°75-2024Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (*donne pouvoir à M. CLÉRE Denis*) ; M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Madame SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

### ACQUISITION PARCELLES LOUETTE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°75-2024

Pour donner suite à la délibération du 10 octobre 2024, Monsieur le Maire informe avoir rencontré Maître BASSET concernant la cession gracieuse à l'euro symbolique de parcelles isolées de la famille LOUETTE.

Ce notaire dit qu'il n'a pas possible pour une collectivité d'acquérir à l'euro symbolique ces parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour la somme dérisoire de 10,00€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité ;  
**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ci-dessous

Références cadastrales						Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m <sup>2</sup>	Hors D.P.	
A	154		Le Vivier	1 892	Non	
A	155		Le Vivier	1 310	Non	
A	456		Crouy	240	Non	
A	373		Les Aires à Coulevres	945	Non	
Total en m <sup>2</sup>				4 387		

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un office notarial pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition de ces parcelles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

**AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition des biens.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

